

DOPING



Liste des substances autorisées pour le corps médical et les pharmacies

valable dès le 1.1.2008

Editée par l'Office fédéral du sport.
D'autres exemplaires sont mis gratuitement à disposition par:
Office fédéral du sport, Prévention du dopage
c/o Swiss Olympic, CP 606
3000 Berne 22
Tél.: 031 359 71 11, Télécopieur: 031 359 71 70
E-Mail: dopinginfo@baspo.admin.ch

La présente liste énumère, classées par indications, les substances qui ne présentent aucun risque de dopage et qui sont adaptées au traitement des sportives et sportifs. Au sujet des médicaments délivrés sans ordonnance médicale, nous renvoyons à la liste des médicaments autorisés pour le traitement des maladies courantes, liste conçue spécialement pour les sportives et sportifs.

Nous vous prions de considérer les points suivants:

- Nous avons énuméré en priorité les substances nécessitant une ordonnance médicale.
- Pour chaque substance citée, il existe en Suisse une ou même plusieurs spécialités. On a parfois cité entre parenthèses les noms des produits bien connus sur le marché.
- La liste n'est pas exhaustive. Le choix de substances et de spécialités opéré ne constitue pas une appréciation de leur action.
- Pour chacune des substances actives, d'autres spécialités sont répertoriées dans le Compendium Suisse des Médicaments.
- Les noms des spécialités citées ne désignent que des préparations vendues en Suisse. Des produits qui figurent sous le même nom dans un autre pays ne contiennent pas nécessairement les mêmes substances!
- L'alcool et les bêta-bloquants sont interdits dans certains sports. Les fédérations qui prévoient une interdiction sont désormais mentionnées dans la liste 2008.

Les spécialités signalées par !! contiennent des substances dopantes et ne doivent pas être délivrées!

Autorisation de médicaments à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles qui suivent s'appliquent aux membres du pool de contrôle. **Les athlètes qui font partie d'un pool de contrôle enregistré doivent obligatoirement disposer d'une AUT.** Il appartient aux athlètes de s'informer d'une telle appartenance. En cas de doute, veuillez vous adresser à votre fédération. La liste des interdictions s'applique aussi à tous les autres sportifs mais ceux-ci ne sont pas tenus de demander une autorisation préalable : en cas de contrôle antidopage, l'AUT peut être demandée à la CLD à posteriori.

Les demandes d'AUT doivent se faire avant le début du traitement médical, sur le formulaire officiel de la CLD (qui peut être téléchargé sous www.dopinginfo.ch) ou sur celui de la fédération internationale. Le formulaire doit être rempli intégralement et indiquer pourquoi il est nécessaire de recourir à la substance ou méthode interdite. Deux processus sont prévus, l'un standard et l'autre abrégé (description téléchargeable sous www.dopinginfo.ch):

1. Le processus standard est applicable à toutes les substances et méthodes figurant dans la liste des interdictions, qui ne sont pas soumises au processus abrégé (voir point 2). Les demandes, accompagnées de tous les documents médicaux utiles (en anglais ou en français), doivent en règle générale être remises au moins 21 jours avant le début du traitement. Si les documents médicaux ne sont pas disponibles en anglais ou en français, on ajoutera au dossier un résumé d'une demi-page dans une de ces deux langues. La commission AUT fait connaître sa décision par écrit dans un délai de 20 jours en général, à l'attention de l'athlète.

2. Le processus abrégé est applicable:

- aux bêta-2 agonistes (formotérol, salbutamol, salmétérol et terbutaline, lorsqu'utilisés par inhalation) en et hors compétition;
- en compétition, aux glucocorticoïdes par ex. absorbés par inhalation ou administrés par injection intra-articulaire/ péri-articulaire/ péri-tendineuse/ péri-durale ou intradermique.

Ces demandes ont valeur d'autorisation dès leur soumission sur un formulaire officiel dûment rempli. La CLD en accuse brièvement réception par écrit en indiquant la durée de validité de l'autorisation. Elle peut exiger en tout temps des informations et des documents complémentaires, et elle peut aussi, lors d'un réexamen ultérieur, rejeter la demande moyennant indication des motifs. Elle peut en outre exiger que les examens médicaux à l'origine du diagnostic fassent l'objet d'une expertise par l'un de ses experts-conseils.

L'athlète doit conserver une copie du formulaire de demande envoyé et de l'accusé de réception de la CLD.

Les demandes doivent être adressées à:

Commission de lutte contre le dopage, Bureau
CP 606, 3000 Berne 22, fax 031 359 71 70

Le standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) prévoit d'harmoniser le processus d'octroi d'une autorisation pour l'utilisation de médicaments interdits à des fins thérapeutiques. Dans les cas exceptionnels où un traitement médical est indispensable et si aucune alternative thérapeutique n'est envisageable, il est possible de formuler une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une substance ou méthode interdite. La CLD a confié à une commission de quatre médecins (commission AUT) le soin d'examiner ces demandes. Une telle autorisation est obligatoire pour les athlètes qui font partie d'un pool de contrôle international ou du pool de contrôle national (groupe cible de sportifs soumis aux contrôles). Ces athlètes doivent être directement informés par leur fédération sportive de leur appartenance à un de ces pools. Tous les autres sportifs sont également soumis à la liste des substances dopantes, mais ils ne sont pas tenus de demander préalablement une AUT. Ils peuvent néanmoins le faire à titre volontaire, la CLD pouvant exiger une AUT ultérieurement.

Renseignements complémentaires:

Refroidissements

Les médicaments pris en cas de refroidissement peuvent contenir des stimulants, telles l'éphédrine, la méthyl-éphédrine ou la cathine. C'est la raison pour laquelle ils sont interdits en compétition. Les concentrations urinaires dépassant les seuils fixés sont assimilées à des infractions. On s'en tiendra à la règle suivante: ces médicaments utilisés selon prescription (cf. notice d'emballage) doivent être arrêtés au moins 48 heures avant la compétition. Si le traitement doit être poursuivi, on passera à des médicaments ne contenant aucun stimulant. Au besoin, on consultera la banque de données sur les médicaments, un spécialiste ou la hotline.

Asthme: bêta-2 agonistes

Selon la liste des substances interdites, les bêta-2 agonistes sont interdits en permanence, en et hors compétition. Seuls le formotérol, le salmétérol, le salbutamol et la terbutaline sont admis lorsque utilisés en inhalation. Les membres du pool de contrôle doivent impérativement en annoncer l'utilisation. Cette annonce doit être faite au bureau de la CLD sur le formulaire officiel d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (processus abrégé, p. 1).

Les données spirométriques et pneumologiques qui ont permis de poser le diagnostic ne doivent pas être jointes au certificat, mais peuvent être réclamées au besoin par la CLD pour vérification. L'athlète doit conserver une copie du certificat d'annonce dûment rempli.

La durée de validité de l'autorisation est indiquée sur l'accusé de réception écrit.

Un traitement qui n'excède pas trois mois ne nécessite pas d'examen spirométrique.

ATTENTION : *L'utilisation excessive de salbutamol avant, pendant et après une compétition peut se traduire par un dépassement du seuil urinaire fixé à 1 µg/ml!*

Asthme, inflammations: glucocorticoïdes

Les glucocorticoïdes sont interdits en compétition. Depuis 2006, diverses prescriptions sont en vigueur selon le type d'utilisation (cf. liste des substances dopantes page 12).

Diabète

Le traitement à l'**insuline** doit être annoncé à la CLD sur le formulaire de demande standard. Les sportifs diabétiques doivent faire confirmer leur besoin en insuline par un certificat de leur diabétologue/endocrinologue.

Directives pour l'utilisation du méthylphénidate

Le méthylphénidate (notamment Concerta®, Ritaline®) fait partie de la liste des substances interdites (groupe des stimulants). Cela explique qu'il soit interdit en compétition, cette disposition étant aussi valable pour les jeunes traités à la Ritaline® pour un ADS. L'utilisation de la Ritaline® nécessite donc, pour les athlètes membres du pool de contrôle, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (processus standard).

En cas de doute, les dispositions détaillées figurant sur l'actuelle liste de substances dopantes de Swiss Olympic sont applicables.

Adresses importantes

Toutes les informations de la prévention du dopage en Suisse:

www.dopinginfo.ch

Renseignements concernant les médicaments:

Banque de données sur les médicaments sous www.dopinginfo.ch ou

Hotline 24 heures sur 24 : 0900 567 587 (Fr. 1.00/min.)

Le Centre suisse d'information toxicologique (CSIT) est l'interlocuteur compétent pour qui souhaite p. ex. vérifier si une substance est interdite ou non, si un médicament autorisé en Suisse contient des substances prohibées ou non.

Toutes les demandes d'AUT doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Commission de lutte contre le dopage (CLD), Bureau

Swiss Olympic, CP 606, 3000 Berne 22

fax 031 359 71 70; Courriel: antidoping@swissolympic.ch

Commande des moyens d'informations:

Service de la prévention du dopage, Office fédéral du Sport

c/o Swiss Olympic, CP 606, 3000 Berne 22

Tél. 031 359 71 11, fax 031 359 71 70; Courriel: dopinginfo@baspo.admin.ch

Abréviations:

AMA Agence mondiale antidopage

AUT Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

CLD Commission de lutte contre le dopage de Swiss Olympic

Sommaire:

A: Appareil digestif et métabolisme.....	5
A01: Préparations stomatologiques	5
A02: Produits pour les affections liées à l'hyperacidité	5
A03: Préparations lors de troubles fonctionnels du tractus gastro-intestinal (N02,G04).....	5
A04: Anti-émétiques et anti-nauséeux (A03, antihistaminiques R06)	5
A05: Médicaments hépato-biliaires	5
A06: Laxatifs	6
A07: Antidiarrhéiques, anti-inflammatoires et anti-infectieux intestinaux	6
A08: Médicaments contre l'obésité, non diététiques.....	6
A09: Médicaments de la digestion, y compris enzymes	6
A10: Antidiabétiques	6
A11: Vitamines/ A12: Suppléments en minéraux/ A13: Toniques.....	7
A14: Anabolisants à usage systémique	7
B: Sang et organes hématopoïétiques.....	7
B01: Anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, thrombolytiques	7
B02: Antihémorragiques	7
B03: Anti-anémiques.....	7
C: Système cardio-vasculaire	7
C01: Médicaments cardio-actifs.....	7
C02: Antihypertenseurs	7
C03: Diurétiques	8
C04: Vasodilatateurs périphériques	8
C05: Vasoprotecteurs	8
C07: Bêta-bloquants	8

C08: Antagonistes du calcium.....	8
C09: Substances agissant sur le système rénine-angiotensine.....	8
C10: Hypolipémiants.....	9
D: Dermatologie.....	9
D01: Antimycotiques en dermatologie.....	9
D05: Traitement du psoriasis.....	9
D06: Antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique.....	9
D07: Corticostéroïdes, préparations dermatologiques (antihémorroïdaux C05).....	9
D08: Antiseptiques et désinfectants.....	10
D10: Préparations anti-acnéiques.....	10
G: Système urogénital et hormones sexuelles.....	10
G01: Anti-infectieux et antiseptiques gynécologiques à usage surtout local.....	10
G02: Autres produits gynécologiques.....	10
G03: Hormones sexuelles et modulateurs du système génital.....	10
G03A: Contraceptifs hormonaux.....	10
Autres:.....	10
G04: Urologie.....	11
H: Hormones systémiques, sauf hormones sexuelles et insuline.....	11
H02: Corticostéroïdes systémiques (corticostéroïdes pour inhalation voir R03).....	11
H03: Thérapie de la thyroïde.....	11
H05: Equilibre calcique (vitamine D voir A11).....	11
J: Antiinfectieux à usage systémique.....	11
J01: Antibiotiques à usage systémique.....	11
J02: Antimycotiques à usage systémique.....	12
J04: Antimycobactériens.....	12
J05: Antiviraux à usage systémique.....	12
L: Antinéoplasiques et immunomodulateurs.....	12
L04: Immunosuppresseurs.....	12
M: Appareil locomoteur.....	13
M01: Anti-inflammatoires et antirhumatismaux.....	13
M02: Produits topiques contre les douleurs musculaires et articulaires.....	13
M03: Myorelaxants.....	13
M04: Antigoutteux.....	13
N01: Système nerveux central.....	13
N01: Anesthésiques.....	13
N02: Analgésiques (anti-inflammatoires voir M01).....	14
N02A: Opioïdes.....	14
N02B: Autres analgésiques et antipyrétiques.....	14
N02C: Antimigraineux.....	14
N03: Antiépileptiques.....	14
N04: Antiparkinsoniens.....	14
N05: Psycholeptiques.....	14
N06: Psychoanaleptiques.....	15
N07: Autres produits du système nerveux central.....	15
P: Antiparasitaires, insecticides et insectifuges.....	15
P01: Antiprotozoaires.....	15
P02: Antihelminthiques.....	15
P03: Médicaments contre les ectoparasites, y c. scabicides, insecticides, insectifuges.....	16
R: Système respiratoire.....	16
R01: Préparations nasales.....	16
R02: Médicaments laryngologiques.....	16
R03: Anti-asthmatiques.....	16
R05: Préparations contre la toux et les refroidissements (voir aussi M01, N02, R06).....	17
R06: Antihistaminiques systémiques (antihistaminiques topiques voir D04).....	17
R07: Autres médicaments pour le système respiratoire.....	18
S: Organes sensoriels.....	18
S01: Ophtalmologie.....	18
S02: Otologie.....	18

A: Appareil digestif et métabolisme

A01: Préparations stomatologiques

Benzydamine (Bucco Tantum®)
Chlorhexidine (Plak out® et préparations analogues)
Hexetidine (Drossadin®, Hextril®)
Miconazolium (Daktarin®)

Note: En général, les préparations stomatologiques enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition. L'application de glucocorticoïdes par voie buccale ne nécessite plus d'AUT depuis le 1.1.2006.

A02: Produits pour les affections liées à l'hyperacidité

Carbonate de magnésium (dans Rennie®)	Omeprazol (Antra® et préparations analogues)
Cimétidine (Cimetidin Mepha®)	Pantoprazol (Pantozol®, Zurcal®)
Esomeprazol (Nexium®)	Rabéprazol (Pariet®)
Hydroxyde d'aluminium (dans Alucol®)	Ranitidine (Zantic® et préparations analogues)
Hydroxyde de magnésium (dans Alucol®)	Sucralfate (Ulcogant® et préparations analogues)
Lansoprazol (Agopton®)	
Magaldratum (Riopan®)	
Misoprostol (Cytotec®)	

Note: En général, les antacides, traitements d'ulcères et antiflatulents enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A03: Préparations lors de troubles fonctionnels du tractus gastro-intestinal (N02, G04)

Atropine (Bellafit N®)	Métoclopramide (Primperan®, Paspertin® et préparations analogues)
Dompéridone (Motilium®)	Pinavérium, bromure de (Dicetel®)
Hyoscine butylbromide (Buscopan®)	Siméthicone (Flatulex® et préparations analogues)
Mébéverine (Duspatalin®)	

Note: En général, les spasmolytiques, anticholinergiques et propulsifs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A04: Anti-émétiques et antinauséux (A03, antihistaminiques R06)

Aprepitantum (Emend®)	Ondansetron (Zofran®)
Dolasetron (Anzemet®)	Tropisetron (Navoban®)
Granisetron (Kytril®)	

Note: En général, les antiémétiques et antinauséux enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A05: Médicaments hépato-biliaires

Acide ursodéoxycholique (Ursofalk®)
Silibinine (Legalon®)

Note: En général, les médicaments hépato-biliaires enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A06: Laxatifs

Bisacodyl (Dulcolax® et préparations analogues)

Glycérol (Bulboïd®)

Glycosides de séné (Pursennid®)

Lactitol (Importal®)

Lactulose (Gatinar® et préparations analogues, dans Duphalac®)

Macrogol (dans Movicol®, dans Transipeg®)

Phénolphthaléine (dans Paragar®)

Semen plantaginis (Metamucil® et préparations analogues)

Semen psyllii (Mucilar®)

Sorbitol (dans Microklist®)

Sterculiae gummi (Colosan mite® et préparations analogues)

Note: En général, les laxatifs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A07: Antidiarrhéiques, anti-inflammatoires et anti-infectieux intestinaux

Amphotéricine B (Ampho-Moronal®)

Charbon active (Norit® et préparations analogues)

Enterococcus faecium (Bioflorin®)

Loperamid (Imodium® et préparations analogues)

Mésalazine (Asacol® et préparations analogues)

Nystatine (Mycostatin®)

Saccharomyces boulardii (Perenterol®)

Solution d'électrolytes (Elotrans®)

Sulfasalazine (Salazopyrin®)

Note: L'usage de glucocorticoïdes pour le traitement local des inflammations intestinales est **interdit** en compétition. Leur utilisation en compétition est soumise à autorisation (AUT, voir page 1).

A08: Médicaments contre l'obésité, non diététiques

Orlistat (Xenical®)

Note: Les anorexigènes avec effets sur le SNC sont des stimulants et sont interdits en compétition.

A09: Médicaments de la digestion, y compris enzymes

Métixène (dans Spasmo-Canulase®)

Poudre de pancréas (Panzytrat®, Creon®)

Tilactase (Lacdigest®)

Note: En général, les médicaments de la digestion enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A10: Antidiabétiques

Acarbose (Glucobay®)

Chlorpropamide (dans Diabiformin®)

Glibenclamide (Daonil®, Euglucon® et préparations analogues)

Glibornuride (Glutril® et préparations analogues)

Gliclazide (Diamicron®)

Glimepiride (Amaryl® et préparations analogues)

Glipizide (Glibenese®)

Metformine (Glucophage® et préparations analogues)

Miglitole (Diastabol®)

Nateglinide (Starlix®)

Pioglitazone (Actos®)

Repaglinide (NovoNorm®)

Rosiglitazone (Avandia®)

Note: L'usage de l'insuline est généralement interdit. **L'insuline** est autorisée uniquement pour traiter les diabètes insulino-dépendants déclarés. Les diabétiques concernés doivent annoncer leur traitement sur le formulaire de demande standard d'AUT au bureau de la CLD (voir au début de cette liste).

A11: Vitamines/ A12: Suppléments en minéraux/ A13: Toniques

Note: En général, les vitamines, suppléments minéraux et toniques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition. Attention aux préparations qui peuvent être obtenues via Internet ou à l'étranger.

A14: Anabolisants à usage systémique

Note: Les anabolisants sont interdits en et hors compétition.

B: Sang et organes hématopoïétiques

B01: Anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, thrombolytiques

Acénocoumarol (Sintrom®)	Héparine (Liquemin® et préparations analogues)
Acide acétylosalicylique (Aspirin Cardio®, Tiatral® et préparations analogues)	Héparine à poids moléculaire bas (Fragmin®, Fraxiparine®)
Clopidogrel (Plavix®)	Phénprocoumon (Marcoumar®)

Note: En général, les anticoagulants, antiagrégants plaquettaires et thrombolytiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

B02: Antihémorragiques

Acide tranexamique (Cyklokapron®)
Phytoménadione (Konakion®)

Note: En général, les antihémorragiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

B03: Anti-anémiques

Acide folique
Cyanocobalamine (Vitarubin® et préparations analogues)
Ferreux (II) (Tardyferon® et préparations analogues)
Ferreux (III) (Maltofer® et préparations analogues)

C: Système cardio-vasculaire

C01: Médicaments cardio-actifs

Amiodarone (Cordarone® et préparations analogues)	Flécaïnide (Tambocor®)
Digoxine (Digoxin Sandoz®, Digoxin Streuli®)	Nitroglycérine
Dinitrate d'Isosorbide (Iso Mack® et préparations analogues)	Propafénone (Rytmonorm®)
	Quinidine (Kinidin-Duriles®)

C02: Antihypertenseurs

Clonidine (Catapresan®)	Minoxidil (Loniten®)
Méthylidopa (Aldomet®)	Moxonidine (Physiotens®)

C03: Diurétiques

Note: Les diurétiques et autres agents masquants sont **interdits** en et hors compétition.

C04: Vasodilatateurs périphériques

Codergocrine (Hydergin®)

Naftidofuryl (Praxilène®)

Pentoxifyllin (Trental®)

Note: En général, les vasodilatateurs périphériques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

C05: Vasoprotecteurs

Anthocyanoside (Myrtaven®)

Diosmine (Daflon 500®)

Dobésilate de calcium (Doxium®)

Naftazone (Mediaven®)

Oxérutine (Venoruton®)

Troxérutine (Pur Rutin®)

Note: Attention aux suppositoires et crèmes contenant de l'éphédrine et des glucocorticoïdes applicables par voie rectale. Ces produits sont **interdits** en compétition.

C07: Bêta-bloquants

Note: Les bêta-bloquants sont interdits dans certains sports. Les fédérations qui prévoient une interdiction sont désormais mentionnées dans la liste en vigueur.

C08: Antagonistes du calcium

Amlodipine (Norvasc® et préparations analogues)

Diltiazem (Dilzem® et prép. anal.)

Felodipine (Plendil® et prép. anal.)

Isradipine (Lomir SRO®)

Lacidipine (Motens®)

Nifédipine (Adalat® et préparations analogues)

Nimodipine (Nimotop®)

Nitrendipine (Baypress®)

Verapamil (Isoptin® et prép. anal.)

Note: En général, les antagonistes du calcium enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

C09: Substances agissant sur le système rénine-angiotensine

Benazépril (Cibacen®)

Candesartan (Atacand®, Blopress®)

Captopril (Lopirin® et préparations analogues)

Cilazapril (Inhibace®)

Enalapril (Reniten® et préparations analogues)

Eprosartan (Teveten®)

Fosinopril (Fositen®)

Irbesartan (Aprovel®)

Lisinopril (Zestril® et préparations analogues)

Losartan (Cosaar®)

Perindopril (Coversum®)

Quinapril (Accupro® et préparations analogues)

Ramipril (Triatec®, Vesdil® et préparations analogues)

Telmisartan (Micardis®)

Trandolapril (Gopten®)

Valsartan (Diovan®)

Zofenopril (Zofenil®)

Note: Les combinaisons contenant des diurétiques sont **interdites** en et hors compétition.

C10: Hypolipémiants

Acipimox (Olbetam®)	Etofibrate (Lipo-Merz®)
Atorvastatine (Sortis®)	Fénofibrate (Lipanthyl®)
Bézafrate (Cedur®)	Fluvastatine (Lescol®)
Ciprofibrate (Hyperlipen®)	Gemfibrozil (Gevilon®)
Clofibrate (Clofibrat Tripharma®)	Pravastatine (Selipran® et préparations analogues)
Colestyramine (Quantalan® et préparations analogues)	Simvastatine (Zocor® et préparations analogues)
Colestipol (Colestid®)	

Note: En général, les hypolipémiants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D: Dermatologie

D01: Antimycotiques en dermatologie

Amorolfine (Loceryl®)	Kétoconazole (Nizoral® et préparations analogues)
Clotrimazole (Canesten® et préparations analogues)	Miconazole (Daktarin®)
Econazole (Pevaryl® et préparations analogues)	Terbinafine (Lamisil® et préparations analogues)
	Tioconazole (Trosyd®)

Note: En général, les antimycotiques à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D05: Traitement du psoriasis

Acitretine (Neotigason®)	Calcipotriol (Daivonex®)
Bituminosulfonate d'ammonium (Ichtholan®)	Methoxypsoralen (Meladinine®)

Note: En général, les anti-psoriasis enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D06: Antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique

Aciclovir (Zovirax® et préparations analogues)	Penciclovir (Famvir®)
Acide fusidique (Fucidin®)	Sulfadiazine (Flammazine® et préparations analogues)
Idoxuridine (Virunguent®)	
Métronidazole (Rosalox® et préparations analogues)	

Note: En général, les antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D07: Corticostéroïdes, préparations dermatologiques (antihémorroïdaux C05)

Note: En général, les glucocorticoïdes à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D08: Antiseptiques et désinfectants

Chlorhexidine (dans Merfen® et préparations analogues)

Octenidine (Octenisept®)

Povidone iodée (Betadine® et préparations analogues)

Triclosan (Cliniderm®)

Note: En général, les antiseptiques et désinfectants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D10: Préparations anti-acnéiques

Acide azelaïque (Skinoren®)

Clindamycine (Dalacin®)

Erythromycine (Eryderm® et préparations analogues)

Isotrétinoïne (Roaccutan® et préparations analogues)

Motretinide (Tasmaderm®)

Peroxyde de benzoyle (Aknefug BP® et préparations analogues)

Trétinoïne (Retin A®, Vesanoid® et préparations analogues)

Note: En général, les préparations anti-acnéiques enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition.

G: Système urogénital et hormones sexuelles

G01: Anti-infectieux et antiseptiques gynécologiques à usage surtout local

Ciclopirox (Dafnegil Neo® et préparations analogues)

Clotrimazole (Gyno-Canesten® et préparations analogues)

Econazole (Gyno-Pevaryl®)

Hexetidine (Vagi Hex®)

Isoconazole (Gyno-Travogen®)

Miconazole (Monistat®)

Ornidazole (Tiberal®)

Oxiconazole (Oceral®)

Terconazole (Gyno-Terazol®)

Tioconazole (Gyno-Trosyd®)

G02: Autres produits gynécologiques

Etonogestrel (Implanon®)

Lévonorgestrel (Mirena®)

G03: Hormones sexuelles et modulateurs du système génital

G03A: Contraceptifs hormonaux

Désogestrel

Drospirénone

Ethinylestradiol

Gestoden

Lévonorgestrel (NorLevo®, Postinor® et dans préparations analogues)

Norgestim

Norgestrel

Note: En général, les contraceptifs hormonaux admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D'autres:

Dydrogestérone (Duphaston®)

Médroxyprogestérone (Prodafem®)

G04: Urologie

Alfuzosine (Xatral® et préparations analogues)	Tamsulosine (Pradif® et préparations analogues)
Alprostadile (Caverject® et préparations analogues)	Térazosine (Hytrin BPH®)
Flavoxate (Urispas®)	Toltérodine (Detrusitol®)
Oxybutynine (Ditropan®)	Trospium chloride (Spasmo-Urgenin Neo®)
Sildénafil (Viagra®)	Vardénafil (Levita®)
Tadalafil (Cialis®)	

H: Hormones systémiques, sauf hormones sexuelles et insuline

H02: Corticostéroïdes systémiques (corticostéroïdes pour inhalation voir R03)

Note: Les glucocorticoïdes systémiques sont **interdits** en compétition et nécessitent une autorisation (AUT, voir page 1).

H03: Thérapie de la thyroïde

Carbimazole (Neo Mercazole®)	Propylthiouracile (Propycil®)
Lévothyroxine (Eltroxin, Euthyrox® et préparations analogues)	

H05: Equilibre calcique (vitamine D voir A11)

Calcitonine (Miacalcic®)	Cinacalcet (Mimpara®)
--------------------------	-----------------------

J: Antiinfectieux à usage systémique

J01: Antibiotiques à usage systémique

Acide clavulanique (dans Augmentin® et préparations analogues)	Clindamycine (Dalacin®)
Amoxicilline (Clamoxyl® et préparations analogues, dans Augmentin®)	Co-trimoxazole (Bactrim® et prép. anal.)
Azithromycine (Zithromax® et préparations analogues)	Doxycycline (Vibramycin® et prép. anal.)
Benzylpénicilline (Penicillin Grünenthal®)	Erythromycine (Erythrocin® et prép. anal.)
Céfaclor (Ceclor® et préparations analogues)	Flucloxacilline (Floxapen®)
Céfamandol (Mandokef®)	Fosfomycine (Monuril®)
Céfazoline (Kefzol®)	Lévofloxacine (Tavanic®)
Céfepime (Maxipime®)	Meropenem (Meronem®)
Cefpodoxime (Orelox®, Podomexef®)	Minocycline (Minocin Akne® et prép. anal.)
Cefprozile (Procef®)	Moxifloxacine (Avalox®)
Ceftriaxone (Rocephin® et prép. anal.)	Nitrofurantoïne (Furadantin retard® et prép. anal.)
Céfuroxime (Zinat® prép. anal.)	Norfloxacine (Noroxin® et prép. anal.)
Chloramphenicol	Ofloxacine (Tarivid®, Floxal®)
Ciprofloxacine (Ciproxin® et prép. anal.)	Phénoxyéthylpénicilline (Ospen® et prép. anal.)
Clarithromycine (Klacid® et prép. anal.)	Sulfadiazine (Sulfadiazin Streuli®)
	Tobramycine (Obracin®)

Note: En général, les antibiotiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J02: Antimycotiques à usage systémique

Fluconazole (Diflucan® et préparations analogues)

Flucytosine (Ancotil®)
Itraconazole (Sporanox®)

Note: En général, les antimycotiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J04: Antimycobactériens

Ethambutol (Myambutol®)
Isoniacide (Rimifon®)

Rifampicine (Rimactan®)

Note: En général, les antimycobactériens enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J05: Antiviraux à usage systémique

Abacavir (dans Trizivir®, Ziagen®)
Aciclovir (Zovirax® et préparations analogues)
Amprénavir (Agenerase®)
Didanosine (Videx EC®)
Efavirenz (Stocrin®)
Famciclovir (Famvir®)
Indinavir (Crixivan®)
Lamivudin (3TC®)
Lopinavir (dans Kaletra®)

Nelfinavir (Viracept®)
Névirapine (Viramune®)
Oseltamivir (Tamiflu®)
Ritonavir (dans Kaletra®, Norvir®)
Saquinavir (Invirase®)
Stavudin (Zerit®)
Valaciclovir (Valtrex®)
Zanamivir (Relenza®)
Zidovudin (Retrovir AZT®)

Note: En général, les antiviraux enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

L: Antinéoplasiques et immunomodulateurs

L04: Immunosuppresseurs

Azathioprin (Imurek et préparations analogues)
Ciclosporine (Sandimmun® et préparations analogues)
Everolimus (Certican®)

Mycophenolate (CellCept®, Myfortic®)
Sirolimus (Rapamune®)
Tacrolimus (Prograf®)

Note: En général, les immunosuppresseurs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M: Appareil locomoteur

M01: Anti-inflammatoires et antirhumatismaux

Acémétacine (Tilur®)	Ibuprofène (Brufen® et préparations analogues)
Acide acétylosalicylique (Aspirin® et préparations analogues)	Indométacine (Indocid® et prép. anal.)
Acide méfénamique (Ponstan® et préparations analogues)	Kétorolac (Tora-dol®)
Célécoxibe (Celebrex®)	Lornoxicam (Xefo®)
Chondroïtine (Condrosulf®, Structum®)	Meloxicam (Mobicox®)
Dexibuprofène (DexOptifen® et préparations analogues)	Nabumétone (Balmox®)
Dexketoprofène (Kettesse®)	Naproxène (Proxen® et préparations analogues)
Diclofénac (Voltaren® et prép. anal.)	Nimésulide (Aulin 100®, Nisulid®)
Étodolac (Lodine®)	Piroxicam (Felden® et préparations analogues)
Flurbiprofène (Froben®)	Ténoxican (Tilcotil®)
	Valdécoxib (Bextra®)

Note: En général, les anti-inflammatoires et antirhumatismaux (AINS) admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M02: Produits topiques contre les douleurs musculaires et articulaires

Diclofénac (Voltaren®, Flector® et préparations analogues)
Kétoprofène (Fastum®)
Piroxicam (Felden®)

Note: En général, les AINS admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M03: Myorelaxants

Baclofène (Lioresal® et préparations analogues)	Tizanidine (Sirdalud®)
Dantrolène (Dantamacrin®)	Tolpérisone (Mydocalm®)

Note: En général, les myorelaxants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M04: Antigoutteux

Allopurinol (Zyloric® et préparations analogues)

N: Système nerveux central

N01: Anesthésiques

Bupivacaïne (Carbostesin® et préparations analogues)
Lidocaïne (Xylocain® et préparations analogues)

Note: L'adrénaline associée à des agents anesthésiques locaux n'est pas interdite.

N02: Analgésiques (anti-inflammatoires voir M01)

N02A: Opioïdes

Dihydrocodéine (Codicontin®)
Tramadole (Tramal® et préparations analogues)

N02B: Autres analgésiques et antipyrétiques

Métamizole (Novalgin® et préparations analogues)
Paracétamol (Panadol®, Dafalgan® et préparations analogues)

N02C: Antimigraineux

Dihydroergotamine (Dihyergot® et prép. anal., cave Dihyergot plus®!!)	Naratriptan (Naramig®)
Eletriptan (Relpax®)	Rizatriptan (Maxalt®)
Ergotamin (dans Cafergot®)	Sumatriptan (Imigran®)
	Zolmitriptan (Zomig®)

N03: Antiépileptiques

Acide valproïque (Depakine® et préparations analogues)	Mesuximid (Petinutin®)
Carbamazépine (Tegretol® et préparations analogues)	Oxcarbazépine (Trileptal®)
Clonazépam (Rivotril®)	Prégabaline (Lyrica®)
Ethosuximide (Petinimid®)	Phénobarbital (Luminal® et préparations analogues)
Felbamat (Taloxa®)	Phénytoïne (Phenhydran® et préparations analogues)
Gabapentine (Neurontin®)	Primidone (Mysoline®)
Lamotrigine (Lamictal® et préparations analogues)	Tiagabine (Gabitril®)
Lévetiracetam (Keppra®)	Topiramate (Topamax®)
	Vigabatrine (Sabril®)

N04: Antiparkinsoniens

Amantadine (Symmetrel® et préparations analogues)	Lévodopa (dans Madopar® et préparations analogues)
Bipéridène (Akineton®)	Pergolide (Permax®)
Bromocriptine (Parlodel® et préparations analogues)	Ropinirole (Requip®)
Entacapone (Comtan®)	Tolcapone (Tasmar®)

N05: Psycholeptiques

Alprazolam (Xanax®)	Fluphénazine (Dapotum®)
Amisulprid (Solian®)	Flurazépine (Dalmadorm®)
Bromazépine (Lexotanil®)	Halopéridol (Haldol®)
Buspirone (Buspar®)	Hydrate de chloral (Chloraldurat® et préparations analogues)
Chlorprothixène (Truxal®)	Hydroxyzine (Atarax®)
Clobazam (Urbanyl®)	Kétazolam (Solatran®)
Clorzépine (Tranxilium®)	Lévomépromazine (Nozinan®)
Clozapine (Leponex® et préparations analogues)	Lithium (Lithiofor®, Quilonorm®)
Diazépine (Valium® et préparations analogues)	Lorazépine (Temesta® et préparations analogues)
Flunitrazépine (Rohypnol®)	Lormetazépine (Noctamid® et préparations analogues)
Flupentixol (Fluanxol®)	

Méprobamate (Meprodil®)
Midazolam (Dormicum®)
Nitrazépam (Mogadon®)
Olanzapine (Zyprexa®)
Oxazépam (Seresta® et prép. anal.)
Prazépam (Demetrin®)
Quetiapine (Seroquel®)

Rispéridone (Risperdal®)
Temazépam (Normison®)
Triazolam (Halcion®)
Zaleplone (Sonata®)
Zolpidem (Stilnox® et prép. anal.)
Zopiclone (Imovane®)
Zuclopendixol (Clopixol®)

N06: Psychoanaleptiques

Amitriptyline (Saroten®, Tryptizol®)
Chlordiazepoxid (dans Limbitrol®)
Citalopram (Seropram® et préparations analogues)
Clomipramine (Anafranil®)
Dibenzépine (Noveril®)
Doxépine (Sinquan®)
Escitalopram (Cipralext®)
Fluoxétine (Fluctine® et prép. anal.)
Fluvoxamine (Floxyfral®)
Maprotilin (Ludiomil®)
Miansérine (Tolvon® et préparations analogues)

Mirtazapine (Remeron®)
Moclobémide (Aurorix® et préparations analogues)
Paroxétine (Deroxat® et préparations analogues)
Piracetam (Nootropil® et préparations analogues)
Reboxétine (Edronax®)
Sertraline (Gladem®, Zoloft® et préparations analogues)
Trimipramine (Surmontil® et prép. anal.)
Venlafaxine (Efexor®)

N07: Autres produits du système nerveux central

Bétahistine (Betaserc®)
Bupropione (Zyban®)

Cinnarizine (Stugeron® et préparations analogues)
Flunarizine (Sibelium®)

P: Antiparasitaires, insecticides et insectifuges

P01: Antiprotozoaires

Artemether (dans Riamet®)
Atovaquon (Wellvone®, dans Malarone®)
Chloroquine (Nivaquine® et préparations analogues)
Méfloquine (Lariam® et prép. anal.)
Métronidazole (Flagyl® et prép. anal.)

Proguanil (Paludrine®, dans Malarone®)
Pyriméthamine (Daraprim®, dans Fansidar®)
Quinine
Sulfadoxine (dans Fansidar®)
Tinidazol (Fasigyn®)

Note: En général, les antiparasitaires, insecticides et insectifuges enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

P02: Antihelminthiques

Albendazole (Zentel®)
Mébendazole (Vermox®)

Pyrantel (Cobantril®)

Note: En général, les antihelminthiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

P03: Médicaments contre les ectoparasites, y c. scabicides, insecticides, insectifuges

Lindane (Jacutin®)

Perméthrine (Loxazol®)

Malathion (Prioderm®)

Note: En général, les médicaments contre les ectoparasites enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

R: Système respiratoire

R01: Préparations nasales

Azélastine (Allergodil® et préparations analogues)

Beclométasone (Beconase®)

Carbocistéine (dans Triofan®)

Cromoglycate de sodium (Lomusol® et préparations analogues)

Dexpanthénol (Bepanthen®)

Fluticasone (Flutinas®)

Lévocabastine (Livostin nasal®)

Oxymétazoline (Nasivin®, Vicks Sinex®)

Phényléphrine (dans Vibrocil®, dans Rhinopront®, dans Neo Citran® et préparations analogues)

Pseudoéphédrine (Otrinol®, dans Benical® et Pretuval®)

Tétrazoline (Rhinopront Top®)

Xylométazoline (Otrivin®, Olynth®, dans Triofan® et prép. anal.)

Note: Les corticostéroïdes applicables par voie nasale ne nécessitent plus d'autorisation depuis le 1.1.2006.

La phényléphrine et la pseudoéphédrine sont admises et ne sont plus soumises à des restrictions.

R02: Médicaments laryngologiques

Note: En général, les médicaments laryngologiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

R03: Anti-asthmatiques

Bromure d'ipratropium (Atrovent®)

Cromoglycate de sodium (Lomudal® et préparations analogues)

* Formotérol (Foradil®, Oxis®)

Montelukast (Singulair®)

* Salbutamol (Ventolin® et préparations analogues)

* Salmeterol (Serevent®)

* Terbutalin (Bricanyl®)

Théophylline (Theolair SR®, Unifyl® et préparations analogues))

Tiotropium (Spiriva®)

Zafirlukast (Accolate®)

* L'utilisation de ces substances est autorisée **seulement en inhalation contre l'asthme!** Tous les autres bêta-2 agonistes sont interdits. Le traitement par ces médicaments doit être annoncé (voir au début de cette liste).

Note: L'utilisation des glucocorticoïdes est soumise à déclaration (voir au début de cette liste).

R05: Préparations contre la toux et les refroidissements (voir aussi M01, N02, R06)

Acétylcystéine (Fluimucil® et préparations analogues)	Calmerphan L®, Calmesin-Mepha®, Pulmofofor® et prép. anal.)
Ambroxol (Mucosolvon® et prép. anal.)	Erdosteine (Mucofofor®)
Bromhexine (Bisolvon® et prép. anal.)	Guaifénésine (Resyl® et prép. anal.)
Butamirate (Sinecod® et prép. anal.)	Morclofone (Nitux®)
Carbocistéine (Rhinathiol® et prép. anal.)	Narcotine/Noscapine (Tussanil N®)
Codéine (Codein Knoll® et prép. anal.)	Prométhazine (dans Rhinathiol Promethazin®)
Dextrométhorphan (Bexin®)	

Note: Il faut prendre ses précautions quant aux préparations contenant de l'éphédrine (p.ex. Pectocalmine®!!, Tossamin plus®!! Vicks Medinait®!!). L'éphédrine et ses dérivés font partie des substances stimulantes et sont interdites en compétition. C'est pourquoi la prise de tels produits devrait être arrêtée au moins 48 heures avant la compétition.

R06: Antihistaminiques systémiques (antihistaminiques topiques voir D04)

Acrivastine (Semprex®)	Doxylamine (Sanalepsi N®)
Cétirizine (Zyrtec® et prép. anal.)	Drofénine (dans Lunadon®)
Clémastine (Tavegil®)	Fexofénadine (Telfast®)
Cyclizine (Marzine®)	Ketotifen (Zaditen®)
Desloratadine (Aerius®)	Lévocétirizine (Xyzal®)
Dexchlorpheniramine (Polaramine®)	Loratadine (Claritine® et prép. anal.)
Diménhydrinate (Antemin®, Trawell®)	Méclozine (dans Itinerol B6®)
Dimétindène (Fenistil®)	Mizolastine (Mizollen®)
Diphénhydramine (Benocten® et prép. anal.)	Thiéthylpérazine (Torecan®)

R07: Autres médicaments pour le système respiratoire

Extrait de petasite (Tesalin®)

S: Organes sensoriels

S01: Ophtalmologie

Note: Attention aux préparations ophtalmologiques qui contiennent des bêta-bloquants. Ceux-ci sont interdits dans certains sports.

Dès le 1er janvier 2006, les collyres contenant des **glucocorticoïdes** ne nécessitent plus d'autorisation (AUT).

Les collyres anti-infectieuses et antivirales enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition.

Les préparations ophtalmiques contenant de la nandrolone (Kétaryl®) sont interdites en et hors compétition.

S02: Otologie

Note: En général, les médicaments otologiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

Dès le 1er janvier 2006, les gouttes otologiques contenant des glucocorticoïdes ne nécessitent plus d'autorisation (AUT).